



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de MESTES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Jean-François MASSIAS, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Sandra TERRACOL, Mme Claudette BECHAREL, M. Cédric DUTHEIL, Mme Christine PARLANGE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-009 : Délibération procédant à l'élection du Maire**

**Premier tour de scrutin**

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze (11)

Nombre de bulletins blancs (à déduire)v: zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : onze (11)

Majorité absolue : six (06)

La candidate Aurélie GIBOURET LAMBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit onze voix, a été proclamé maire.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-010 : Délibération déterminant le nombre d'adjoint au Maire**

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-7, L 2122-1 et L2122-2.

**Considérant** que le nombre d'adjoint maximum est fixé à 3.

### **DÉCIDE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 3 (trois).

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-011 : Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints qui sont au nombre de trois, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des adjoints :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11 (onze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité absolue : 6 (six)

A obtenu :

- La liste comprenant dans l'ordre : Thierry POTDEVIN, Fabienne LE ROYER et Philippe BERTHAUD : 11 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés :

- 1ère adjoint : Thierry POTDEVIN
- 2ème adjointe : Fabienne LE ROYER
- 3 ème adjoint : Philippe BERTHAUD

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Lecture de la charte de l'élu local (art. 1111-12 et suivants du CGCT) et remise d'une copie aux conseillers municipaux (art. L2121-7 du CGCT)**

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-012 : Délibération fixant des Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des

indemnités allouées au maire, aux adjoints et que le Maire peut, le cas échéant, renoncer à toute ou une partie des indemnités auxquelles il pourrait prétendre (Maire : 28.10 % / adjoint : 10.89 % de l'indice 1027) en rédigeant un courrier ad hoc joint à la présente. Cette volonté devant être de plus, formaliser dans la rédaction de la présente délibération.

Le conseil municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : d'appliquer suite à leur demande matérialisée et annexée à la présente délibération les appointements inscrit au tableau ci-dessous.

**Article 3** : d'appliquer des indemnités comme suit :

**Population**                    **347 habitants.**  
**Indice de référence : 1027 (4 110.52 €)**

Nom, prénom	Fonction	Taux	Appointement	Indemnité brut mensuel
GIBOURET LAMBERT Aurélie	Maire	28,10 %	100 %	1 155,06 €
POTDEVIN Thierry	1ère adjoint	10,89 %	55 %	246,20 €
LE ROYER Fabienne	2ème adjointe	10,89 %	55 %	246,20 €
BERTHAUD Philippe	3ème adjointe	10,89 %	55 %	246,20 €

**Article 4** : Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Article 5** : Que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 juin 2020.

**Article 6** : Ces indemnités seront versées à partir du 22 mars 2026.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-013 : Délibération délégrant au maire certaines attributions du conseil municipal**

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame le maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et

réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Article 2** – Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-014 : Élection des délégués du Syndicat de la Diège**

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité du Syndicat de la Diège, conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT ; Madame le Maire explique que la commune est représentée au comité du Syndicat de la Diège par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires, conformément aux statuts du

Syndicat de la Diège.

Après en avoir délibéré, sont désignés délégués auprès du Syndicat de la Diège à l'unanimité :

<b>Délégués titulaires</b>	- GIBOURET LAMBERT Aurélie
	- POTDEVIN Thierry
<b>Délégués suppléants</b>	- DUTHEIL Cédric
	- MASSIAS Jean-François

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-015 : Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de supervision**

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Madame le Maire, exposant la nécessité de désigner les délégués de la commune auprès du Syndicat mixte Corrèze centre de supervision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués de la commune au Syndicat mixte Corrèze centre de supervision :

<b>Délégué titulaire de la Commune</b>	<b>Délégué suppléant de la commune</b>
Philippe BERTHAUD	Thierry POTDEVIN

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-016 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

**VU** le code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

**VU** les listes présentées et remises au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ;

**Ayant** été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

**VU** la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste :

Les membres titulaires sont :

- AUBESSARD Jean-Marc

- MASSIAS Jean-François
- DUTHEIL Cédric

Les membres suppléants sont :

- BERTHAUD Philippe
- PARLANGE Christine
- BECHAREL Claudette

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-017 : Commissions municipales et extra-municipales**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de créer des commissions municipales et extra-municipales (*ouvertes aux personnes extérieures au conseil municipal art. L2121-22 du CGCT*). Elle rappelle que ces commissions sont chargées d'étudier des questions qui seront soumises au conseil et qu'elle en est la présidente de droit.

Madame le Maire propose de créer 4 commissions :

- La commission "finance"
- La commission "travaux"
- La commission "Sociale"
- La commission "information".

Avec, pour certaines d'entre elles, des sous-commissions.

Madame le Maire rappelle que chaque commission doit bénéficier d'un(e) vice-président(e).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales.

Décide de créer les commissions suivantes avec comme membres :

- **Commission finances** : BERTHAUD Philippe (vice-président), AUBESSARD Jean-Marc, TERRACOL Sandra ;

- **Commission travaux** :

- **Voirie (extra-municipale)** : POTDEVIN Thierry (vice-président), DUTHIEL Cédric, MASSIAS Jean-François, COURTINE Florent ;

- **Forêt (extra-municipale)** : AUBESSARD Jean-Marc (vice-président), DUTHEIL Cédric, TERRACOL Sandra, COURTINE Florent ;

- **Établissement recevant du public** : POTDEVIN Thierry (vice-président), BECHAREL Claudette, BERTHAUD Philippe, LE ROYER Fabienne ;

- **Aménagements extérieurs (extra-municipale)** : MASSIAS Jean-François (vice-président), BECHAREL Claudette, COURTINE Florent.

- **Commission sociale (extra-municipale)** : LE ROYER Fabienne (vice-présidente), TIBLE Élisabeth, TERRACOL Sandra, BECHAREL Claudette, COSTE Eveline.

- **Commission information** :

- **Communication** : TIBLE Elisabeth (vice-présidente), LE ROYER Fabienne, AUBESSARD Jean-Marc ;

- **Manifestation (extra-municipale)** : PARLANGE Christine (vice-présidente), BERTHAUD Philippe, COSTE Eveline.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---